

**Arrêté portant ouverture d'une session de la validation des
acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) en vue de la
délivrance du certificat d'aptitude professionnelle
aux pratiques de l'éducation inclusive CAPPEI
Session 2023**

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION,

Vu le décret n°2020-1634 du 21-12-2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10-2-2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 21-12-2021 modifiant l'arrêté du 10-2-2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire ministérielle du 12-2-2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La session 2023 de validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouverte selon le calendrier suivant :

- **période de dépôt du dossier de recevabilité (livret 1) :** du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 à 16 heures (heure locale)
- **notification de la décision de recevabilité :** au plus tard le mercredi 30 novembre 2022
- **période d'inscription à la VAEP :** du jeudi 1^{er} décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022 à 16 heures (heure locale)
- **période de dépôt du dossier de validation (livret 2) :** du jeudi 1^{er} décembre 2022 au mardi 31 janvier 2023 à 16 heures (heure locale)

Article 2 : Les deux livrets sont téléchargeables sur le site académique :

<https://www.ac-reunion.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-aux-pratiques-de-l-education-inclusive-cappei-122192>

Les livrets 1 et 2 sont à transmettre impérativement dans les délais indiqués à l'article 1^{er} au format pdf par courriel : dec.cappei@ac-reunion.fr

Article 3 : Les candidats dont la candidature est jugée recevable pourront s'inscrire à l'examen du CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle pendant la période d'inscription fixée du jeudi 1^{er} décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022 à 16 heures (heure locale).

Le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site académique (<https://www.ac-reunion.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-aux-pratiques-de-l-education-inclusive-cappei-122192>) est à transmettre impérativement pendant la période d'inscription au format pdf par courriel : dec.cappei@ac-reunion.fr

Aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.

Article 4 : Les candidats dont la candidature est jugée recevable et qui se seront

inscrits pendant la période d'inscription, devront adresser par courriel leur livret 2 au format pdf à la Division des examens et concours, du jeudi 1^{er} décembre 2022 au mardi 31 janvier 2023 à 16 heures (heure locale), afin de se présenter aux entretiens de la session 2023.

L'absence de livret 2 ou sa transmission après la date limite entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'examen. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après la date limite n'est prise en compte.

Article 5 : Les dates des entretiens avec le jury seront communiquées ultérieurement.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 21 septembre 2022

Pour la Rectrice et par délégation,
La Cheffe de la division
des examens et concours
SIGNÉ
Abla ZENATI